

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 235

Artikel: Autour du Code pénal fédéral

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258839>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des meetings publics à Genève, à Bâle, à Berne, soit dans des réunions privées, charmant toujours son auditoire par son exquise bonne grâce, sa simplicité souriante, sa compréhension de tous les milieux, de toutes les situations, de toutes les difficultés, ses convictions profondes de féministe, et l'expression discrète de son cœur chaud de mère très tendre. Avant d'être notre Présidente, elle était à plusieurs reprises venue dans notre pays, notamment au Congrès de Genève en 1920, où elle avait été élue secrétaire de l'Alliance, se préparant ainsi à remplir la formidable tâche que lui a confiée le Congrès de Rome, et qu'elle vient de porter allègrement et courageusement durant ces trois ans. Allègrement, on peut le dire, car, qui d'entre nous a jamais vu Mrs. Ashby fatiguée, découragée, préoccupée ou impatientée?... Cette femme, toujours aimable, semble ignorer totalement cette vilaine chose, qui afflige tant d'autres mortelles, et qui s'appelle un petit accès de mauvaise humeur... Et courageusement d'autre part, car notre Présidente n'est pas de celles qui boudent à la tâche. Pour le bien, pour la propagande en faveur de l'Alliance Internationale, rien ne lui coûte, aucun obstacle ne l'arrête. Faut-il intéresser les Américaines, maintenant électrices, à l'action de l'Alliance pour les femmes non affranchies? Mrs. Ashby part pour les Etats-Unis, participe à trois Congrès, fait des visites, prononce un nombre incalculable de conférences et de discours, revient en Europe par le Canada pour atteindre encore les suffragistes de ce pays, fait la conquête de chacune, et confirme ainsi à l'Alliance de fidèles sympathies. Une autre fois, c'est chez les femmes scandinaves qu'elle va, pour connaître les problèmes qui leur sont propres et les mieux comprendre; si les Belges l'appellent, vite elle part pour la Belgique; elle vient en Suisse aider aux suffragistes suisses; elle ira en Orient quand il le faudra et dès qu'il le faudra. En Angleterre même, elle ne laisse jamais échapper une occasion de faire connaître et aimer l'Alliance Internationale dans tous les milieux, chez les grandes dames comme chez les ménagères et ouvrières de fabriques, qu'elle sut si bien, l'automne dernier, enthousiasmer pour le Congrès de Paris, qu'elles organisèrent séance tenante une collecte où chacune alla de son penny! Et, d'autre part, il n'est pas de façon de servir l'Alliance que Mrs. Ashby puisse trouver au-dessous de sa dignité de présidente; le jour où manquerait une dactylographe au bureau de Londres, elle taperait fort bien elle-même, j'en suis sûre, des adresses de circulaires; et m'en voudra-t-elle si je révèle que, pour faire des économies à la caisse et ménager ses collaboratrices du Comité, elle a tout simplement entrepris elle-même la traduction d'un des rapports destinés au Congrès?...

Tout simplement. C'est là la caractéristique de notre Présidente. C'est tout simple pour elle de remplir sa charge, de voyager aux quatre coins du monde, de résoudre des problèmes souvent complexes d'administration intérieure, de débrouiller des difficultés d'essence politique, d'être aimable avec chacun, même avec les pires ennuieux; tout simple de concilier les tâches familiales de la femme d'un homme très occupé, de la mère d'un garçonnet adoré, de la fille de parents distingués et cultivés, qui firent d'elle une suffragiste dès le berceau, avec les tâches publiques de la présidente d'une des plus importantes Associations féminines internationales, de la candidate du parti libéral à plusieurs élections générales, de la citoyenne aux sérieuses préoccupations sociales et morales. Et c'est cette simplicité qui est son charme essentiel. D'autres femmes peuvent être comme elle généreuses, capables, lettrées, expertes, intelligentes, éloquentes, douées de sens politique; il en est peu qui le soient si naturellement et si simplement. Notre privilège de l'avoir à notre tête est inestimable. Veuillez le Destin nous le conserver longtemps encore.

Voici encore, pour répondre à des demandes qui nous ont été adressées, les dernières précisions reçues sur la séance du dimanche 6 juin après-midi, séance qui sera consacrée, comme on le sait, à cet unique sujet: *Les femmes et la Société des Nations*. Les rapports de l'Alliance Internationale avec le Secrétariat de la S. d. N. et le B. I. T. y seront d'abord exposés par la secrétaire du Comité Exécutif, Mlle Gourd, chargée justement de fonctionner en quelque sorte comme agent de liaison à Genève; puis prendront la parole: Mlle Mundt, déléguée

officielle du B. I. T., qui montrera tout ce qui touche de près aux intérêts des organisations féminines dans le travail du Bureau; Mmes Avril de Sainte-Croix (France) et Curchod-Sécrétan (Suisse), toutes deux membres de la Commission consultative de la S. d. N. contre la traite des femmes; Mlle Forchammer, déléguée suppléante du Danemark aux six Assemblées plénières, qui aura de bien intéressants détails à donner sur l'œuvre menée pour le compte de la S. d. N. par sa compatriote, Mlle Jeppe, au milieu des réfugiées arméniennes à Alep; Mme Larssen-Jahn (Norvège), déléguée suppléante à la VI^e Assemblée, que le travail de l'organisation d'hygiène intéresse spécialement; Mlle Vacaresco, déléguée suppléante roumaine à plusieurs Assemblées et l'une des femmes membres de la Commission de coopération intellectuelle; et Miss Brighid Stafford, déléguée irlandaise à plusieurs des Conférences internationales du Travail. Le Secrétariat de la S. d. N. n'a pas encore fait connaître officiellement les noms de sa ou de ses représentantes, et l'on espère beaucoup que Mme Wicksell, déléguée suppléante suédoise à toutes les Assemblées, et la seule femme membre de la Commission des Mandats, pourra participer à cette réunion.

C'est pour le Congrès encore que s'achève, au moment où nous écrivons ces lignes, une des publications de l'Alliance: *Le suffrage des femmes en pratique*. Bon nombre de nos lectrices en connaissent les deux premières éditions, celle de 1923, notamment, qui, sous sa couverture jaune, fournissait tant de détails intéressants et de documents de première main sur l'usage fait par les femmes, à travers le monde, de leurs droits politiques. Cette édition étant presque épuisée, le Comité de l'Alliance décida d'en mettre sur pied une troisième, naturellement tenue à jour des derniers événements d'ordre suffragiste, et condensant les premières éditions en une simple brochure d'usage plus commode, et de prix beaucoup plus bas: au taux du change actuel: 40 cent. suisses! Le travail de compilation, de rédaction, de dépouillement des questionnaires envoyés aux 48 pays affiliés à l'Alliance s'est poursuivi tout cet hiver, tant à Londres, qu'en Suisse où se publie cette brochure, et nous tenons à la signaler à nos lectrices, qui la trouveront, dès l'ouverture du Congrès, dans la salle des imprimés, à la Sorbonne. Une salle bien fournie, d'ailleurs, — où figurera naturellement le *Mouvement*, sous la forme de ce présent numéro, au milieu de nos publications féminines suisses, — et pour laquelle bien des pays déjà ont annoncé leurs contributions. Il sera fort intéressant de pouvoir ainsi se rendre compte de la littérature féministe et d'intérêt féminin à travers le monde, sans parler de *Jus Suffragii*, notre organe international, qui prépare pour cette occasion un numéro spécial, richement illustré.

Et maintenant, lectrices... au revoir, à la Sorbonne, dès le 28 mai!

E. Gd.

Autour du Code Pénal Fédéral

C'est à Lugano qu'a siégé cette semaine la Commission du Conseil National chargée d'examiner le projet du Code pénal fédéral. Et chose nouvelle et fort intéressante, une délégation des Associations féminines suisses avait été convoquée tout exprès pour exposer à la Commission les revendications des femmes relatives aux questions de moralité publique. Cette délégation était composée de Mlle Hess, la vénérée présidente d'honneur de l'Association suisse allemande pour le relèvement de la moralité, qui n'a pas craint, malgré ses 84 ans, de faire ce long voyage pour défendre le point de vue pour lequel elle a toujours combattu; de Mlle Madeleine Hahn, présidente cantonale vaudoise des Amies de la Jeune Fille, et de Mmes Glättli et Leuch, membres de la Commission des Lois de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

La séance était présidée par M. Seiler (Bâle-Campagne), et M. le conseiller fédéral Häberlin y assistait. Prenant en pre-

mier lieu la parole, Mlle Hess a exprimé de façon chaleureuse sa reconnaissance pour la convocation adressée aux Sociétés féminines, et a exposé brièvement l'œuvre de protection accomplie par les Sociétés féminines de moralité publique pour le bien de la jeunesse, œuvre pour laquelle il est dépensé annuellement en Suisse un million de francs provenant surtout de collectes et de cotisations particulières. Mlle Hess a également produit le texte de la première pétition des Sociétés féminines relatives au Code pénal et datant de 1893, qui avait remise à cette époque à la Commission d'experts siégeant également à Lugano, puis a donné connaissance de la liste des 2927 Associations suisses, masculines et féminines, qui, tant par leur signature collective que par celles de leurs sections, représentant au total 634.280 membres, ont soutenu en 1917 la pétition qui va être discutée par les Chambres, et qui formule les mêmes revendications en faveur d'une morale unique pour les deux sexes, et en faveur d'une meilleure protection de la jeunesse, que celle de 1893.

Après que M. Seiler eût exprimé sa reconnaissance pour le travail inappréciable des Associations féminines de relèvement, Mlle Hahn a cité de nombreux exemples pris dans l'œuvre des Amies, et qui montrent combien une jeune fille de 16 ans est encore ignorante et insouciante des dangers moraux qu'elle risque, et s'est appuyée sur ces faits pour demander le relèvement à 20 ans de l'âge de protection contre l'enlèvement, et une protection renforcée pour les jeunes filles faibles d'esprit. Puis, Mme Glättli s'attacha à un point essentiel de nos revendications : l'élevation de l'âge de consentement de 16 à 18 ans, ceci en conformité avec la disposition du Code civil qui n'autorise pas le mariage de la jeune fille avant 18 ans. Reprenant les propositions d'Hélène de Mülinen, elle suggéra d'établir trois degrés d'âge de mineures : l'enfance jusqu'à 12 ans, la puberté jusqu'à 16 ans, et la jeunesse jusqu'à 20 ans, les sanctions prévues pour les délits contre les mœurs tenant compte de la catégorie d'âge dans laquelle rentrerait la victime. Enfin, Mme Leuch, touchant à un autre sujet, combattit le texte du projet qui ne punit le proxénétisme que lorsqu'il est pratiqué dans un but de lucre : en effet, la preuve du but de lucre étant malaisée à donner, des proxénètes habiles peuvent facilement s'arranger à échapper à toute sanction. Mlle Hess protesta également contre la disposition qui dégage de toute responsabilité celui qui loue des locaux pour un but immoral, du moment que lui-même ne participe pas à l'acte immoral.

M. Seiler a remercié les déléguées de leurs exposés « animés d'un zèle admirable, et faits avec tant de modération, de clarté et une pleine connaissance de cause, » et faisant allusion à des paroles de Mlle Hess, a évoqué « l'esprit de Lugano » après « l'esprit de Locarno. » Il a assuré les déléguées que les points mis en relief par elles seraient examinés avec la plus grande conscience par la Commission. C'est donc avec l'espoir d'avoir travaillé pour le bien de la jeunesse en péril moral que nous avons quitté la salle des séances, toute ornée de portraits, et l'Hôtel de Ville de Lugano où les drapeaux claquaien au vent... A. L.

N. D. L. R. — Nos lecteurs auront appris par la presse quotidienne qu'hélas ! la peine prise par nos déléguées a été vainue, et que les paroles fleuries du président ont été de l'eau bénite de cour... En effet, après une longue discussion, qui a mis aux prises les diverses tendances, la Commission a définitivement admis, et à une forte majorité, l'âge de *seize ans* comme âge de consentement. La demande avait, il est vrai, été faite, de l'élever à 17 et même à 18 ans, comme le réclament nos Associations ; mais en revanche, on avait aussi proposé de le fixer simplement

à l'âge de puberté, disposition singulière existant déjà dans quelques Codes cantonaux. Bien que l'âge de 16 ans soit un progrès sur l'état actuel des choses (à l'exception de Berne, tous les Codes cantonaux fixent plus tôt l'âge de consentement), on se demande si ces messieurs n'ont pas de fille, auxquelles ils songent dans ces cas-là plus qu'à la peur du referendum ?...

Une preuve de plus que tant que les femmes ne seront pas admises à collaborer *en citoyennes responsables* à l'élaboration des lois, elles n'ont pas grand chose à attendre de la législation unilatérale et masculine.

Ellen Key (1849 - 1926)

L'une après l'autre, les doyennes de l'individualisme féminin quittent l'activité de ce monde. Après l'exquise moraliste italienne Dora Melegari, décédée en octobre 1924, c'est maintenant la grande philosophie scandinave, Ellen Key, morte en avril 1926. La littérature féminine perd là de hautes personnalités, car ces pionnières eurent beaucoup à lutter pour s'affirmer dans un milieu plus hostile qu'aujourd'hui à l'intellectualisme chez la femme. Le parallèle serait aisément entre ces deux femmes de lettres, très « femmes » par leur éducation aristocratique, et très élevées par le cœur et la pensée : c'est le cas de constater une fois encore que l'évolution humaine produit, à la même époque, mais sous des latitudes différentes, des fleurs de génie de même espèce, des aspirations et des découvertes de même nature, chez des êtres qui s'ignorent.

Née le 11 décembre 1849, dans la campagne suédoise, d'une vieille famille noble, Ellen Key, qui ne fut jamais à l'école, ne connut pas d'autres éducateurs que ses parents et la grande nature, avec toutes les réserves d'idées et de sentiments dont elle enrichit la pensée et le subconscient. Son père était un homme politique en vue, lorsque la jeune fille, devenant sa secrétaire particulière et sa collaboratrice, maîtrisa ainsi les grands problèmes politiques et économiques de l'actualité d'alors et haussa sa belle intelligence à la hauteur de celle de l'homme : à l'esprit de synthèse. Atteinte plus tard de revers de fortune, Ellen Key enseigna à Stockholm, dans une école de jeunes filles ; sa nature primesautière et généreuse fascina les adolescentes, habituées à la morne routine de l'enseignement de la fin du XIX^e siècle ; sa façon d'aborder les questions de manière imprévue, faisant jaillir chaque jour des idées, des impressions neuves, a marqué chez les privilégiées qui furent confiées à ses soins. En même temps, la jeune institutrice achetait de former sa personnalité, et sentait naître sa vocation : elle devenait apôtre de la réforme sociale par l'éducation populaire et se voulut aux universités populaires, dont on attendait tant il y a trois ou quatre décades. Dans ses campagnes de conférences, elle apprit à connaître les ouvriers et les ouvrières ; c'est de cette expérience que naquit son premier ouvrage : *L'abus de la force féminine (Missbrauch der Frauenkraft)*. Ce fut un pavé dans la mare aux grenouilles des milieux conservateurs. Elle rendit là un service inappréciable à la cause des femmes.

Elle avait dès lors trouvé sa voie et devait, dès l'âge de quarante ans, se retirer de la vie militante pour se consacrer à des travaux personnels ; les lettres, la philosophie ont sollicité sa haute intelligence, tandis que son cœur continuait de se passionner pour le bien et pour le prochain, de vibrer pour les grandes causes sociales et morales. Ses études sur *Mme de Staél*, sur *Amiel*, *Rachel*, *Maeterlink*, *Browning* et d'autres poètes anglais, reflètent l'élevation de sa pensée. Les *Essais*, nés de l'actualité brûlante, témoignent de la hauteur de son idéal moral, social et religieux, et ses visées d'avenir apparaissent dans son volume le plus connu à l'étranger : *Le siècle de l'enfant* (1901), qui contient en germe tout ce qui anime la psychopédagogie moderne et l'école active, le culte de l'âme de l'enfant, le respect de son individualité et de sa joie. Son ouvrage capital est intitulé *Les lignes de la vie*, et comprend deux volumes :